



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1/99

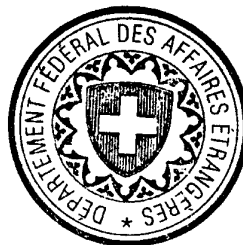
P.242.21-3

Notification
aux Etats membres de la
Commission Internationale de l'Etat Civil

Convention relative à la délivrance d'un certificat de vie

En application des dispositions finales de la Convention relative à la délivrance d'un certificat de vie, conclue à Paris le 10 septembre 1998, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre, en double exemplaire, une copie certifiée conforme de ladite Convention aux Etats membres de la Commission Internationale de l'Etat Civil ainsi qu'au Secrétaire général de la Commission.

Berne, le 26 janvier 1999



Annexe mentionnée